

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

4^e séance de l'année 2023-2024 du conseil d'établissement de l'école Daigneau **26 mars 2024 à 18h30**

Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. 1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions du public
- 4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024
- Parole aux membres
- Questions financières

a)

- 7. Questions éducative
 - a) Report de la journée pédagogique école du 10 juin
 - b) Visite du CPE et accueil du présco
 - c) Organisation scolaire 2024-2025
 - d) Grille-Matières
 - e) Éclipse du 8 avril
- 8. Questions générales
 - a) Collecte de sang avec Héma-Québec le 23 avril
 - b) Effet papillon
 - c) Nouvelles règles encadrant les rencontres du CÉ
- 9. Levée de l'assemblée